



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2017-07-007

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

Sommaire

SGAD PREFECTURE

41-2017-07-13-002 - Arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 confiant la suppléance de M. Julien Le Goff, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher à M. Emmanuel Moulard, sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay à compter du 17 juillet 2017 (2 pages)

Page 3

SGAD PREFECTURE

41-2017-07-13-002

Arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 confiant la suppléance de M. Julien Le Goff, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher à M. Emmanuel Moulard, sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay à compter du 17 juillet 2017



PREFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté préfectoral n° **du 13 JUIL. 2017**
confiant à M. Emmanuel MOULARD,
sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay,
la suppléance du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet, sous-préfet de Romorantin-Lanthenay,
Vu le décret du 18 août 2015 nommant M. Alain BROSSAIS, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de préfet de Loir-et-Cher,
Vu la circulaire INTA 1232219C du ministère de l'Intérieur en date du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets,
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-001 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-010 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Alain BROSSAIS, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

Considérant la période de congés de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, entre le 17 juillet 2017 et le 4 août 2017 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant la période du 17 juillet 2017 au 4 août 2017, la suppléance de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est confiée à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay ; la délégation de signature accordée à M. Julien LE GOFF par arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-001 du 21 novembre 2016 susvisé est attribuée, pendant la période précitée, à M. Emmanuel MOULARD. Elle concerne la signature de tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Loir-et-Cher, y compris en matière d'ordonnancement secondaire, à l'exclusion des déclinatoires de compétence, des arrêtés de conflits et ce qui concerne l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier *a priori* et l'exercice du droit de réquisition du comptable.

.../...

Article 2 : Pendant la période précitée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ et de M. Emmanuel MOULARD, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est confiée :

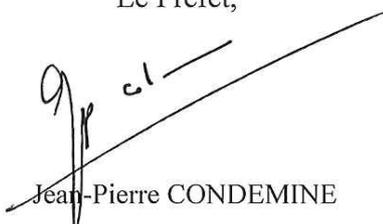
- jusqu'au 20 juillet 2017 inclus à M. Alain BROSSAIS, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, pour les actes énumérés ci-après :

- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français, visés aux articles L 511-1 à L 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des articles L 513-2 et L513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561- 3 du CESEDA);
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative (articles R 551 -3 et R 553-5 du CESEDA).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le 13 JUL. 2017

Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINÉ